Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_11-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-09-11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Laurence Honoré

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Jean-Ghislain Picault, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin.

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 13	Votants : 13
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

A l'issue d'une procédure de consultation des agent·e·s, le Conseil municipal a délibéré le 3 avril 2025 et le 18 septembre 2025 en faveur de la mise en place au 1er janvier 2026 pour le risque santé :

- D'un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence avec le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, en faveur du groupe « Mutame et Plus »

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_11-DE

- D'une participation de 17 € bruts/mois et par agent le niveau de participation employeur

Par ailleurs, le Comité social territorial s'est réuni le 16 septembre pour donner un avis sur ce dossier et a sollicité une augmentation de la participation employeur à hauteur de 20 € bruts mensuels.

Les élus ont étudié cette demande en bureau municipal et en comité consultatif (CC5). L'impact financier supplémentaire pour la collectivité serait de **720 € par an** pour 20 agents adhérents.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-03-04 du 03 avril 2025 relative au mode de participation et au montant de la participation aux contrats de complémentaire santé,

Vu la délibération n°2025-06-24 du 18 septembre 2025 relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

Considérant l'avis du Bureau municipal et du Comité consultatif,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le niveau de participation mensuelle brute à 20 € par agent (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) pour le risque santé.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE de PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-et-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Laurence Honoré